



LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2018

LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le **15 OCT 2018**

INSTALLATION DE DEBORAH CALVO-TIAR EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Isabelle DUCHET de son mandat d'élue et en vertu de l'article L.270 du code électoral, le Maire installe la suivante de liste, Madame Déborah CALVO-TIAR en tant que conseillère municipale.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE

Le conseil, à l'unanimité, fixe le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal et exonère à hauteur de 100 %, les surfaces de locaux à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles, tel qu'indiqué à l'article L.331-9-7° du code de l'urbanisme.

Il dit que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LES SECTEURS RUE DE PARIS, AVENUE DU CHATEAU ET RUE SAINT HILAIRE

Le conseil, à l'unanimité, confirme que le financement des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif est exclu de la taxe d'aménagement et instaure un taux majoré fixé à 10 % pour la part communale sur les 3 périmètres suivants et représentés sur les plans joints à la délibération :

- Un secteur articulé autour de l'avenue du Château, entre la rue Saint Hilaire, la rue de la Guivernone et la voie ferrée ;
- Un secteur situé entre la rue de Paris, la rue de Liesse et l'allée Colbert ;
- Un secteur articulé autour de la rue de Paris au niveau de l'échangeur de la N184 entre les rues Giuseppe Verdi et la rue d'Herblay.

Il maintient sur lesdits secteurs, l'exonération à hauteur de 100 % des surfaces de locaux à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles, tel qu'indiqué à l'article L.331-9-7° du code de l'urbanisme.

Il dit que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Le conseil, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, approuve par chapitre, la décision modificative n° 1 au budget général 2018, arrêtée en dépenses et en recettes à -26 925,00 euros pour la section de fonctionnement et à 2 392 661,00 euros pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté fonct.	0	0
920	Services généraux des administrations publiques	14 365	0
921	Sécurité et salubrité publiques	-45 000	0
922	Enseignement - Formation	32 723	0
923	Culture	13 642	10 600
924	Sport et jeunesse	-23 000	0
925	Interventions sociales et santé	0	0
926	Famille	-39 000	0
927	Logement	0	0
928	Aménagement et services urbains, environnement	-708	0
929	Action économique	0	0
931	Dettes et opération financières	0	0
932	Dotations et participations financières	18 817	0
933	Impôts et taxes non affectées	0	-37 525
934	Transferts entre sections	71 000	0
938	Dépenses imprévues	-90 000	0
939	Virement à la section d'investissement	20 236	0
TOTAL		-26 925	-26 925

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté investissement	0	0
900	Services généraux des administrations publiques	117 867	0
901	Sécurité et salubrité publiques	-17 985	0
902	Enseignement - Formation	-165 000	- 226 861
903	Culture	0	0
904	Sport et jeunesse	0	-66 147
906	Famille	0	-20 000
908	Aménagement et services urbains, environnement	97 024	36 205
910	Opérations patrimoniales	2 581 455	2 581 455
911	Dettes et autres opérations financières	0	0
912	Dotations, subventions, participations non affectées	0	-3 227
913	Impôts et taxes non affectées	0	0
914	Transfert entre sections	0	71 000
917	Opérations sous mandat	-70 000	0
918	Dépenses imprévues	-150 700	0
919	Virement de la section de fonctionnement	0	20 236
95	Produit des cessions d'immobilisations	0	0
TOTAL		2 392 661	2 392 661

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU BUDGET GENERAL

Le conseil, par 25 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions, modifie les montants et l'échéancier des crédits de paiement de l'ensemble des opérations gérées en AP/CP listées dans le tableau détaillé annexé à la délibération.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents.

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place par Ile de France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône et autorise le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE ET D'EVALUATION DE LA VIDEOPROTECTION – REMPLACEMENT DE TROIS MEMBRES

Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la désignation des membres suivants pour siéger au sein du Comité d'Ethique et d'Evaluation du système de Vidéoprotection en raison de la démission de Madame MACHIN et de Monsieur CHATELAIN et de l'élection de Monsieur MOREIRA en tant que conseiller municipal.

- pour le Centre-ville/ Grand Centre/Clos du Roi :
 - Azzedine DAHMANI, en tant que titulaire ;
 - Bernard ROZET, en tant que suppléant ;
- Pour les quartiers d'Epluches, Bourseaux et Maubuisson :
 - Patricia TANQUEREY
- pour le quartier du Parc Le Nôtre : Serge GOUGEROT ;

Il prend acte de la nouvelle composition du Comité d'Ethique et d'Evaluation du système de Vidéoprotection, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant :

un collège d'élus :

- M. le Maire ou son représentant (président du comité d'éthique) ;
- deux élus appartenant à la majorité municipale
Nicole CHAMPION – Philippe GREENBAUM ;
- deux élus représentant les groupes minoritaires
Isabelle YATOUNGOU – Amine KHADIR

un collège de personnalités qualifiées :

- le chef de la police municipale de la ville de Saint-Ouen l'Aumône ;
- le directeur du service informatique de la ville de Saint-Ouen l'Aumône ;
- le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant ;
- le médiateur communal ;
- un représentant du CIDFF ;

✚ un collège de représentants des habitants :

- un habitant du centre-ville/Grand Centre/Clos du Roi désigné parmi les membres associés des commissions municipales
Azzedine DAHMANI (Grand Centre-Provence), titulaire – Bernard ROZET (centre-ville), suppléant ;
- un habitant du quartier de Chennevières désigné parmi les membres associés des commissions municipales
Christian EVE ;
- un habitant du quartier du Parc Le Nôtre désigné parmi les membres associés des commissions municipales
Serge GOUGEROT ;
- un habitant du quartier de Liesse désigné parmi les membres associés des commissions municipales
Joël ZAMI ;
- un habitant issu des autres quartiers de la ville (Epluches, Bourseaux, Maubuisson,...) désigné parmi les membres associés des commissions municipales
Roger LE BRUN (Epluches), titulaire – Patricia TANQUEREY (Bourseaux), suppléant

ETUDE DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE DU CLOS DU ROI ET DE SES ABORDS - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et EMMAÛS Habitat et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes afférents.

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité.

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT SUR LE CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE A LA COPROPRIETE PONT PETIT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE 2018 POUR LA REFECTION DE SES PARKINGS

Le conseil, à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel 2018 et le montant de la subvention à hauteur de 39 399,65 € TTC. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention particulière nécessaire à l'attribution de la subvention.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE (SMBO)

Le conseil, à l'unanimité, approuve la révision des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise annexés à la délibération du conseil et prend acte que la commune ne sera plus membre du SMBO à compter du 1^{er} janvier 2019.

De plus, il prend acte que pour la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise correspondant à la carte 1 des nouveaux statuts (au titre du 2^o et du 8^o de l'article L211-7 du Code de l'environnement), le syndicat interviendra sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône par transfert de compétence par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN IMMEUBLE NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'autorisation de passage relative au passage à niveau privé n°11 du côté de la rue de Liesse.

FIXATION DES REGIMES TARIFAIRES RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DE TELECOMMANDES PERMETTANT D'ACTIONNER LES BARRIERES SITUEES RUE LLE DARRAS, ALLEE DE FANO, RUE DES ECOLES ET CHATEAU DU PARC

Le conseil, à l'unanimité, maintient le coût de la caution à 50 euros pour la délivrance d'une télécommande actionnant la barrière située ruelle Darras et maintient le coût de la mise à disposition d'une télécommande à 50 euros pour les barrières situées rue des Ecoles et celle permettant l'accès au Château du Parc.

Il fixe le montant de la caution à 50 euros pour la mise à disposition d'une télécommande actionnant la barrière de l'allée Fano.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°3 DANS LE CADRE DE L'OPERATION ZAC DE LIESSE II

Le conseil, à l'unanimité, constate la désaffectation matérielle d'emprises de la voie communale n°3 située dans le périmètre de l'opération ZAC de Liesse II et, décide de lancer l'enquête publique préalable à leur déclassement.

ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION ZAC DE LIESSE II

Le conseil, à l'unanimité, constate la désaffectation de fait d'emprises des chemins ruraux n°28 dit « chaussée Jules César », n°39 dit « sente des Alliers » et du chemin rural n°41 dit « chemin de la Guillotine », situés dans le périmètre de l'opération ZAC de Liesse II. Il ordonne le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation desdits chemins ruraux.

ACQUISITION AMIABLE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A LA SCI DU CHATEAU - 41 RUE COLETTE

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune des lots n° 71 à 80 du terrain cadastré BA n°214 situé 41 rue Colette et avenue du Château auprès de la SCI du Château et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents.

EXTENSION DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE ET CIA) AVEC INSTAURATION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LA FILIERE CULTURELLE

Le conseil, à l'unanimité, étend à la filière culturelle l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il dit que, conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire qui était le leur dans le système antérieur.

Il rappelle que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et que les agents communaux pourront toujours bénéficier des avantages acquis maintenus (13^{ème} mois), sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par la délibération du 4 juin 1998.

Il dit que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat et que les dispositions de la délibération prendront effet au 01/11/2018.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

Le conseil, à l'unanimité, autorise au 1^{er} novembre 2018, les transformations suivantes :

Emploi/Service	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Coordinateur (trice) administratif et financier au service Enfance	Adjoint administratif	Rédacteur	Temps complet
Coordinateur (trice) temps scolaire et restauration <i>Délibération du 7 décembre 2017</i>	Agent de maîtrise principal	Rédacteur	Temps complet
Conducteur de travaux, voirie et réseaux divers <i>Délibération du 28 juin 2018</i>	Ingénieur	Technicien	Temps complet
Chargé de mission politique de la ville et emploi <i>Délibération du 28 juin 2018</i>	Attaché à temps non complet (17h30 hebdomadaires)	Attaché	Temps complet
Agent d'entretien chargé de la restauration à la crèche des Oursons	Agent social	Adjoint technique	Temps complet
Animateur référent familles au service de l'animation locale	Animateur	Adjoint d'animation	Temps complet
Directeur de l'enfance <i>Délibération du 26 septembre 2013</i>	Attaché principal	Attaché	Temps complet

Il autorise au 1^{er} novembre 2018, les modifications suivantes :

EMPLOI/SERVICE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable du département voirie et aménagement urbain	Ingénieur	Temps complet
Assistante de direction au cabinet du maire et à la direction générale	Attaché	Temps complet

Il autorise en cas de recrutements infructueux, l'autorité territoriale à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dit que le tableau des emplois permanents prend en compte la modification à compter de cette date.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Le conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et prend note que le Maire, ou la Directrice Générale des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules. Il autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil, à l'unanimité, fixe à compter du 11 octobre 2018 et comme suit les indemnités brutes de fonction des membres du conseil municipal de Saint-Ouen l'Aumône :

	Nombre	IB Terminal	Plafond	%	Montant brut en euros
<u>Maire :</u> Laurent LINQUETTE	1	3 870.63	90%, soit 3 483.56 euros brut	77,22	2 690
<u>Premier maire-adjoint :</u> -Annaëlle CHATELAIN	1	3 870.63	33%, soit 1 277,31 euros brut	27,24	1054.35
<u>Autres adjoints :</u> -Jean-Pierre COLOMBIER -Nicole CHAMPION -Gilbert DERUS -Françoise LESCOET -Roland MAZAUDIER -Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR -Philippe GREENBAUM -Harielle LESUEUR -Antoine ARTCHOUNIN	9	3 870.63	33%, soit 1 277,31 euros brut	15,79	611,17
<u>Conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction :</u> -Thierry SALLES -Marie MAZAUDIER -Marie-Claude CLAIN -Laurence MARINIER -Valérie LABSY -Adeline GELYS -Cédric LAPERTEAUX -Cédric BEN AMMAR -Alfrédo MARTIN -Ayda HADIZADEH -Nedjma ABDELLALI -Frédéric MOREIRA	12	3 870.63		7,90	305,77
<u>Conseillers municipaux officiers d'état civil :</u> - Déborah CALVO-TIAR -Véronique PELISSIER -Amine KHADIR -Béatrice PRIEZ -Yves-Marie LE TIEC -Valérie MOTHE -Isabelle YATOUNGOU -Henri POIRSON -Gérard ALLOUCHE -Marie-Yolène LOUIS	10	3 870.63	6% soit 232.24 euros brut	2,64	102,18

	Nombre	IB Terminal	Plafond	%	Montant brut en euros
<u>Elu bénéficiant d'une indemnité de vice-président à la CACP :</u> -Christophe SCAVO	1	3 870,63		2,64	102,18

Maire : 2 690 € brut ;

Premier maire-adjoint : 1054,35 € brut ;

Adjoints au maire : 611,17 € brut ;

Conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction : 305,77 € brut ;

Conseillers municipaux officier d'état civil : 102,18 € brut ;

Elu bénéficiant d'une indemnité de vice-président à la CACP : 102,18 € brut.

Il dit que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget 2018.

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES FORFAITS RELATIFS AUX CHARGES

Le conseil, à l'unanimité, approuve les deux tableaux ci-dessous recensant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service peut être attribué et les forfaits relatifs aux charges locatives afférentes à certains logements :

EMPLOIS	ADRESSE	SURFACE (m ²)	TYPE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du Groupe scolaire PREVERT	49 bis rue du Parc	107,21	T5/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Parc des Sports	1 boulevard Ducher	82,17	T3/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Parc des Sports	1 boulevard Ducher	88,26	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Cimetière	1 rue d'Aquitaine	70,97	T3/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Groupe scolaire MATISSE	7 place des Ecoles	104,66	T5/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Groupe scolaire de LIESSE	2 rue du Vallon	78,67	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien de la Maison de quartier de Chennevières	2 place Louise Michel	79,15	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien de la Maison de quartier de Chennevières	23 avenue de Chennevières	62,77	T3/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Groupe scolaire Rousseau et de la Maison des loisirs	23 avenue de Chennevières	66,83	T3/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Groupe scolaire des Bourseaux	30 rue Alexandre Prachay	86,63	T5/P	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien de la Salle Armand Lecomte	33 rue du Mail	77,21	T3/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24

EMPLOIS	ADRESSE	SURFACE (m ²)	TYPE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du Groupe scolaire Le Nôtre	7 rue Le Nôtre	92,77	T4/P	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien de la Ferme du Parc et du Château du Parc et groupe scolaire Prévert	1 rue d'Aquitaine	100,19	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Centre Culturel l'IMPREVU	3 ruelle Darras	81,61	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Groupe scolaire de la Prairie et de l'Hôtel de Ville	3 ruelle Darras	77,54	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Gymnase CLAMART	14 rue Giacomo Puccini	99,94	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien du Cosec Marcel Pagnol	13 rue Léo Lagrange	85,89	T4/P	Pour des raisons de sécurité 24h/24
Gardien de l'Hôtel de ville	2 place Pierre Mendès France	83,22	T4/A	Pour des raisons de sécurité 24h/24

A : appartement
P : pavillon

EMPLOIS	SURFACE TYPE	FORFAIT
Gardien de l'Hôtel de Ville	83,22 m ² - T4/A	1982 euros/an – Electricité
Gardien du cimetière	70,97 m ² - T3/A	535 euros/an – Chauffage urbain 490 euros/an - Eau
Gardien de la Maison de Quartier de Chennevières	62,77 m ² - T3/A	1236 euros/an – chauffage urbain et eau
Gardien de l'école Rousseau et de la Maison des loisirs	66,83 m ² - T3/A	1236 euros/an – chauffage urbain et eau
Gardien de la Salle Armand Lecomte	77,21 m ² - T3/A	545 euros/an - Eau
Gardien du Château du Parc et groupe scolaire Prévert	100,19 m ² - T4/A	755 euros/an – Chauffage urbain 452 euros/an - Eau
Gardien du gymnase Clamart	99,94 m ² - T4/A	1701 euros/an – Gaz/Electricité
Gardien du Cosec Pagnol	85,89 m ² - T4/P	200 euros/an - Eau

Il dit que la délibération est applicable au 1^{er} novembre 2018 et rappelle que les modalités d'application précisées dans les délibérations précédentes restent applicables.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil, à l'unanimité, décide de couvrir les restes à recouvrer de plus de 3 ans - antérieurs à 2016 - (après prise en compte des admissions en non-valeur), soit 251 769,84 €.

CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – BUDGET GENERAL

Le conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur pour le budget général les créances irrécouvrables pour un montant total de 22 301,73 euros et dit que les crédits sont prévus en dépenses au budget général 2018 sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS – BUDGET VILLE

Le conseil, à l'unanimité, autorise la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis, par opération d'ordre non budgétaire, pour un montant total de 233 198,13 € et dit qu'à compter de 2019, les biens de faible valeur seront sortis annuellement de l'inventaire comptable.

ABONNEMENTS STATIONNEMENT PAYANT - DEDOMMAGEMENT

Le conseil, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre des mesures exceptionnelles de dédommagement à destination des usagers qui ont pris un abonnement du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 fixées comme suit :

- Les usagers venant renouveler leur abonnement bénéficieront d'une carte gratuite pour une durée proportionnelle au préjudice subi ;
- Les usagers, qui n'auraient plus l'utilité de stationner sur le parking de la place Victor Leveau ou de la rue de l'Oise, pourraient être, à la demande, dédommagés financièrement au prorata des périodes abonnées entre janvier et juillet 2018.

Il dit que le dédommagement financier mentionné est exclusivement réservé aux employés ne travaillant plus dans le centre-ville de la commune, aux Saint-Ouennais ayant quitté la commune ainsi qu'aux agents de la mairie ne faisant plus partie du personnel, sur présentation de justificatifs attestant de ces changements personnels ou professionnels.

Enfin, il fixe le montant du remboursement, selon le type d'abonnement et la durée du préjudice, dans le tableau joint à la délibération.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – HANDICAP

Le conseil, à l'unanimité, autorise la mise en œuvre du projet « Handicap » ayant pour but de renforcer l'accueil des enfants au sein des ALSH et des crèches et autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF et à signer tout document y afférent.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE

Le conseil, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance comme suit :

- L'article 19.1.1 sur la tarification des accueils d'urgence est modifié comme suit : « *Pour l'accueil d'urgence, si les revenus ne sont pas connus, le tarif horaire applicable est celui correspondant au montant plancher de la CNAF pour l'année en cours, en fonction du taux d'effort et du type d'accueil fréquenté (collectif/familial).* »
- L'article 19.1.1 doit préciser la tarification pour l'accueil des enfants qui pourraient être placés par l'Aide Sociale à l'Enfance et est modifié comme suit : « *Pour l'accueil d'enfant au titre de l'ASE, le tarif horaire fixe applicable correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.* »
- L'article 2 concernant « Les conditions d'admission » a également été complété afin d'être en adéquation avec le fonctionnement du service. Ainsi, il a été précisé que les inscriptions en crèche ont lieu sur rendez-vous : « *La demande d'inscription en crèche est présentée à la mairie, au service Enfance sur rendez-vous, pour l'enfant déjà né ou pour un enfant à naître, à partir du 3^{ème} mois de grossesse, avec une attestation de confirmation de l'état de grossesse. La demande doit émaner des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant. Si une seule*

personne détient cette autorité, il lui incombe d'en apporter la justification par tout moyen légal. »

Il autorise le Maire, ou son représentant, à le signer.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE PORTANT SUR SES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque Stendhal qui sont fixés comme suit :

- Mardi : 16h-19h ;
- Mercredi : 10h-13h / 15h-18h ;
- Jeudi : 16h-19h ;
- Vendredi : 16h-19h ;
- Samedi : 10h-13h / 15h-18h ;

Il modifie en conséquence le règlement intérieur de la Médiathèque Stendhal.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNE POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2022

Le conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la C.A.F. pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2022 et autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 11°, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prochain conseil municipal : le 13 décembre 2018 à 20h30 à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,

Laurent LINQUETTE

